



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 Décembre 2008

De conseillers en exercice	15
De présents	14
De votants	15

Objet : - Projet de stockage de déchets sur le territoire de la Commune de Vico.

L'an deux mil huit le 20 Décembre (20/12/2008).

Le Conseil Municipal de la Commune de Vico étant assemblé en Session Ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur le Maire, François COLONNA,

Etaient présents : ACCIARI Paul - CIANELLI Louis - FIESCHI Benoît - FONDEVILLE Jean-Pierre - GAFFORY Xavier - KALPAKIS Jeanine - LECA Noel - LECA Mathieu - PATACCHINI Vanina - PAOLI Jean-Dominique - PIACENTINI Tatiana - RAFFAELLI Marie -Claire- ZANNIER Mario.

Procurations : MALATESTA Jean-Marc à CIANELLI Louis

Il a été procédé, Conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Tatiana PIACENTINI, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président donne lecture aux conseillers de l'arrêté préfectoral N° 08-1473, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux avec mise en place de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de VICO.

Il leur demande d'examiner attentivement ce dossier et de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal:

- **Considérant** que le PLU en cours d'élaboration prévoit le classement de ces terrains en zone naturelle,
- **Considérant** que l'aménagement et l'exploitation d'un centre de stockage prévoyant d'accueillir un trop important volume de déchets engendrerait de graves nuisances,
- **Considérant** que le site se situe non loin de la station balnéaire de Sagone, sur la seule route qui dessert le Canton des Deux-Sorru et une partie des Deux-Sevi, et à proximité de quelques maisons d'habitations,

Décide à l'unanimité : de donner un avis **DEFAVORABLE** à ce projet de stockage de déchets, tel qu'il est présenté et demande au Maire de notifier la présente délibération au commissaire enquêteur afin qu'elle apparaisse sur le registre d'enquête publique.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 Décembre 2008.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2008.

Le Maire.